



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2005

Soixantième session
Point 60 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 26 octobre 2005

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.8 et Add.1)]

60/5. Amélioration de la sécurité routière mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 57/309 du 22 mai 2003, 58/9 du 5 novembre 2003 et 58/289 du 14 avril 2004, sur l'amélioration de la sécurité mondiale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la crise mondiale de la sécurité routière¹,

Félicitant l'Organisation mondiale de la santé d'avoir joué le rôle qu'elle lui avait confié par sa résolution 58/289 en assurant, en étroite collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies, la coordination des activités ayant trait aux questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies,

Félicitant également les commissions régionales des Nations Unies et leurs organes subsidiaires d'avoir donné suite aux résolutions susmentionnées et au rapport du Secrétaire général en accélérant ou en développant leurs activités en matière de sécurité routière,

Prenant note avec satisfaction des progrès faits par le Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, que le Secrétaire général évoque dans son rapport², ainsi que des initiatives prises par les organismes compétents des Nations Unies et leurs partenaires internationaux dans ce domaine,

Soulignant combien il importe que les États Membres continuent à inscrire leur action en faveur de la sécurité routière dans le cadre du *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation* et à mettre ses recommandations à exécution en s'attachant tout particulièrement aux cinq facteurs de risques recensés, à savoir la non-utilisation des ceintures de sécurité et des dispositifs de retenue pour enfants, l'alcool, la non-utilisation des casques, les excès de vitesse et l'absence d'équipements d'infrastructure³,

Accueillant avec satisfaction la proposition de la Commission économique pour l'Europe d'accueillir en avril 2007 à Genève la première Semaine mondiale

¹ A/60/181 et Corr.1 et 2.

² Ibid., par. 32.

³ Ibid., par. 37, *fet g.*

des Nations Unies pour la sécurité routière, axée sur les jeunes usagers de la route, notamment les jeunes conducteurs,

Accueillant avec satisfaction également la proposition de désigner le troisième dimanche de novembre comme Journée mondiale du souvenir des victimes de la circulation routière, organisée à leur mémoire et en hommage au deuil et aux souffrances de leurs proches⁴,

Convaincue que la sécurité routière relève des autorités locales, municipales et nationales,

Consciente que de nombreux pays en développement et de pays en transition ne disposent que de moyens limités pour traiter ces problèmes, et soulignant, dans ce contexte, l'importance de la coopération internationale pour mieux étayer l'action menée par les pays en développement, en particulier, en vue de se doter de capacités en matière de sécurité routière et pour leur fournir l'appui financier et technique requis à cet effet,

1. *Se déclare préoccupée* par l'augmentation ininterrompue, surtout dans les pays en développement, du nombre de morts et de blessés que font les accidents de la circulation partout dans le monde ;

2. *Réaffirme* qu'il importe de s'attaquer aux problèmes que pose la sécurité routière dans le monde et qu'il est nécessaire de resserrer encore la coopération internationale, en tenant compte des besoins des pays en développement, par un renforcement de leurs capacités en matière de sécurité routière et un appui financier et technique à leur action ;

3. *Encourage* les États Membres et la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales et régionales, à prêter leur concours financier, technique et politique, selon le cas, aux commissions régionales des Nations Unies, à l'Organisation mondiale de la santé et aux autres organismes compétents des Nations Unies pour l'action qu'ils mènent en vue d'améliorer la sécurité routière ;

4. *Invite* les commissions régionales des Nations Unies, les institutions compétentes des Nations Unies et les partenaires internationaux à poursuivre les initiatives engagées en faveur de la sécurité routière, et les encourage à en lancer de nouvelles ;

5. *Encourage* les États Membres à adhérer à la Convention sur la circulation routière de 1949⁵ et aux Conventions de 1968 sur la circulation routière⁶ et sur la signalisation routière⁷, en vue d'assurer dans leurs pays respectifs un niveau élevé de sécurité routière et les encourage en outre à tâcher de réduire les traumatismes et la mortalité dus aux accidents de la circulation en vue d'atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire ;

6. *Souligne* combien il importe d'améliorer les normes juridiques internationales en matière de sécurité de la circulation routière, et salue à cet égard le travail accompli par le Groupe de travail de la sécurité de la circulation routière du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe

⁴ Ibid., par. 37, i.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 125, n° 1671.

⁶ Ibid., vol. 1042, n° 15705.

⁷ Ibid., vol. 1091, n° 16743.

pour élaborer tout un ensemble d'amendements de fond aux Conventions sur la circulation routière et sur la signalisation routière de 1968 ;

7. *Invite* les États Membres à appliquer les recommandations formulées dans le *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation routière*, notamment celles qui ont trait aux cinq principaux facteurs de risque que sont la non-utilisation des ceintures de sécurité et des dispositifs de retenue des enfants, la non-utilisation des casques, la conduite en état d'ivresse, les comportements inappropriés et les excès de vitesse ainsi que l'absence d'infrastructure appropriée ;

8. *Invite également* les États Membres à créer au niveau national un organisme chef de file pour la sécurité routière et à élaborer un plan d'action national en vue de réduire les traumatismes dus aux accidents de la circulation, en adoptant et en faisant respecter la législation requise, en organisant les campagnes de sensibilisation nécessaires et en mettant en place des méthodes appropriées de surveillance et d'évaluation des interventions qui sont conduites ;

9. *Invite* les commissions régionales des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé à organiser de concert, dans la limite de leurs ressources et avec les concours financiers volontaires des parties intéressées des administrations publiques, de la société civile et du secteur privé, la première Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière, qui servira de tremplin à des activités mondiales et régionales, mais surtout nationales et locales, de sensibilisation aux problèmes de sécurité routière et stimulera et servira les réactions voulues dans ces différents cadres, et à convoquer un deuxième forum des acteurs de la sécurité routière à Genève, dans le cadre de la Semaine mondiale de la sécurité routière, pour poursuivre les travaux engagés au premier forum tenu en 2004 au Siège de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Invite* les États Membres et la communauté internationale à célébrer chaque année, le troisième dimanche de novembre, la Journée mondiale du souvenir des victimes de la circulation routière, en hommage aux victimes des accidents de la route et à leurs familles ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session des progrès accomplis dans le sens de la sécurité routière à l'échelle mondiale ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « La crise mondiale de la sécurité routière ».

38^e séance plénière
26 octobre 2005